

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 septembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jacques BESNAÏNOU représenté par José GONZALEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Régine GOURDIN - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Patrick VILORIA - Christophe MASSE représenté par Patrick MENNUCCI - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nathalie PIGAMO représentée par Eric SCOTTO - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Jean-Louis TIXIER représenté par Lionel VALERI - Jocelyne TRANI représentée par René AMODRU - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHEAN - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Bernard JACQUIER - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Virginie MONNET-CORTI - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Claude VALLETTE - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Septembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **HN 025-179/16/CT**

### **■ Approbation d'une convention pour le déplacement des réseaux de télécommunications consécutifs à la requalification de la rue Paradis à Marseille**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DIFRA 16/14698/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport du Conseil de la Métropole présenté ci après :

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les caractéristiques d'aménagement de la rue Paradis, dans la section comprise entre la Canebière et la place Estrangin.

En effet, l'hypercentre de Marseille fait l'objet depuis quelques années de travaux de rénovation des axes et espaces majeurs compte tenu de l'enjeu économique lié au fort développement touristique de la ville initié avec « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture ».

Ainsi le Vieux Port a fait l'objet de deux phases d'aménagement. Par ailleurs, la rue Saint Ferréol a bénéficié de réfection des surfaces pavées en 2014 et la rue de Rome a été complètement réaménagée avec la mise en service de la ligne 3 du tramway. Enfin, les rues Davso et Sainte ont également fait l'objet de travaux de requalification.

La requalification de la section de la rue Paradis comprise entre la Canebière et la place Estrangin s'inscrit dans la continuité de ces aménagements afin d'améliorer la qualité de cet espace public fortement fréquenté.

Pour cela, il est prévu d'aménager une bande « fonctionnelle » qui comprendra en particulier des plantations d'arbres et des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif. Ces ouvrages nécessitent une libération du sous-sol au droit de leur implantation.

Il s'avère que de très nombreux réseaux transitent par la rue Paradis, notamment ceux de transport et de distribution des télécommunications appartenant à Orange. Le réseau de transport est constitué d'un nombre très important de câbles transitant actuellement sur la section entre la rue Grignan et le cours Pierre Puget par deux ensembles de fourreaux situés de part et d'autre de la chaussée.

Le projet d'aménagement de la rue Paradis amène :

- A déplacer entre la rue Grignan et le cours Pierre Puget la totalité des câbles transitant par les fourreaux situé sous la bande « fonctionnelle » vers l'autre ensemble de fourreaux situé de l'autre côté de la voie.
- A déplacer ponctuellement le réseau de distribution situé à proximité de la bande « fonctionnelle », en particulier au niveau des conteneurs enterrés.

La réalisation des travaux de déplacement du réseau de transport étant un préalable indispensable aux travaux de voirie, il est convenu avec Orange que :

- Orange assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de câblage sur les réseaux de transports et de distribution.

**Signé le 16 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016**

- La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil nécessaires aux déplacements ponctuels du réseau de distribution, ces travaux étant réalisés lors des travaux de voirie.

Le coût total des études et travaux évalué à 197 700,00 euros HT est réparti entre Orange et la Métropole puisque c'est l'aménagement de la rue Paradis qui rend ces travaux nécessaires.

Ainsi la Métropole remboursera à Orange la moitié du coût des études et travaux correspondant au déplacement du réseau de transport, soit un montant total de 63 228,00 euros HT.

Orange, pour sa part, prendra en charge le reste des études et travaux de câblage, soit un montant total de 134 472,00 euros HT.

Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, il a été établi la convention ci annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération VOI 010-1677/15/CC du 21 décembre 2015 approuvant les caractéristiques d'aménagement de la partie basse de la rue Paradis ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'une convention pour le déplacement des réseaux de télécommunications consécutifs à la requalification de la rue Paradis à Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER